

DOSSIER DE PRESSE

La Fondation pour le droit continental

1^{er} Mars 2006



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sommaire

Communiqué

Une structure dédiée au droit continental

- Une volonté présidentielle
- Une structure adaptée
- Une réponse concrète à des enjeux importants
- Un carrefour des initiatives

Des actions diversifiées pour renforcer le rayonnement du droit continental

- Des objectifs prioritaires
- Trois missions complémentaires

Une organisation adaptée aux objectifs de la fondation

Un calendrier opérationnel

- L'association de préfiguration
- Le président
- Le site Internet



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le 1^{er} Mars 2006

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Pascal Clément, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
donne le coup d'envoi de la
Fondation pour le droit continental**

Afin de renforcer le rayonnement du droit continental, le Garde des Sceaux a annoncé le lancement d'une fondation, appelée de ses vœux par le Président de la République.

Projet original parce qu'il rassemble acteurs publics et privés autour d'un besoin partagé de disposer d'une structure adaptée aux enjeux de la compétition juridique internationale, apte à mettre le système de droit continental au cœur de nombreuses préoccupations d'expansion économique.

Cette Fondation de droit privé a pour mission complémentaire de :

- **Dynamiser la présence internationale des acteurs du droit dans le domaine du droit des affaires**
- **Protéger les entreprises contre le risque juridique dans leurs actions internationales**
- **Exercer une stratégie d'influence puissante et concertée envers les bailleurs de fonds internationaux**

Fondation de droit privé, résolument tournée vers les besoins des entreprises en matière de sécurité juridique au plan international, son président se devait d'être un entrepreneur rompu aux pratiques internationales : Henri LACHMANN, président directeur général de Schneider Electric.

Dans l'attente de la création effective de la fondation prévue dans les prochains mois, une association de préfiguration se met en place pour élaborer le programme d'action, engager dès à présent des actions concrètes et réunir les fonds.

En se dotant des moyens pour exporter ses atouts en matière de droit économique et de sécurité juridique, la fondation lancée par le Ministère de la Justice participe à la régulation des échanges et à l'instauration d'un système juridique mondial équilibré.

Contacts presse :

Sophie CHEVALLON, Guillaume DIDIER

Conseillers pour la Presse et la Communication du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Tél : 01.44.77.63.39 / 22.02

Une structure dédiée au droit continental

➤ Une volonté présidentielle

Le Président de la République, dans son allocution du 11 mars 2004, prononcée à la Sorbonne à l'occasion du bicentenaire du code civil, a manifesté sa volonté de renforcer le rayonnement du droit français et, plus largement, du droit de tradition continentale, à l'étranger dans le cadre d'un système juridique mondial plus équilibré.

Ainsi, afin de donner corps à cette ambition, le Garde des Sceaux a engagé une large concertation pour susciter la mobilisation intellectuelle, opérationnelle et financière de nombreux partenaires autour de la création d'une Fondation. **Sa mission principale sera d'incarner, de manière visible et puissante, les efforts d'influence et de promotion des atouts du droit continental.**

Cette phase a permis de fédérer de nombreux partenaires parmi les différents acteurs concernés, et a confirmé l'attente de la communauté juridique et économique en faveur d'une telle structure.

➤ Une structure adaptée

La Fondation pour le droit continental vise à démultiplier, appuyer et valoriser les actions de rayonnement international du droit continental au service des acteurs du droit et des entreprises engagées dans la mondialisation des échanges.

La Fondation répond au besoin de quatre catégories d'intervenants sur la scène juridique et économique, en leur assurant un éventail de prestations adaptées :

- les acteurs économiques
- les professions du droit
- les représentants du secteur public
- les représentants de l'enseignement supérieur

➤ Une réponse concrète à des enjeux importants

Le droit constitue non seulement un outil de régulation des échanges, mais aussi un facteur de compétitivité économique.

La Fondation pour la promotion du droit continental se veut un outil à la hauteur des enjeux actuels, de forte compétition internationale dans le champ du droit et de la justice, et pour la construction des systèmes juridiques des pays émergents et des normes supranationales.

Le droit continental dispose d'atouts importants dans le cadre de cette concurrence et constitue une alternative à la forte présence du droit anglo-américain, dans les échanges économiques internationaux.

➤ Un carrefour des initiatives

La Fondation pour la promotion du droit continental vient compléter les nombreuses actions déjà en place en France, menées notamment par les professions juridiques, les universités ou des organismes professionnels.

Elle permet ainsi de dépasser la dispersion actuelle des initiatives et des structures, sans prétendre absorber les instances existantes. Elle favorise donc les échanges et la coordination entre les différentes actions.

Des structures de promotion du droit à l'étranger :

- ***La fondation allemande Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit (IRZ) regroupe au sein de son conseil d'administration des représentants des professions juridiques et judiciaires, les pouvoirs publics et le monde de l'entreprise.***
- ***Le Japon dispose d'une structure destinée à promouvoir le droit des affaires, notamment à l'initiative du secteur industriel : L'International Civil and Commercial Law Fondation regroupe les présidents des groupes Sumitomo et Toyota aux côtés des représentants de l'Etat.***
- ***Les pays de droit anglo-américain ont des structures de promotion de leur droit : le barreau américain a mis en place l'ABA-CEELI, l'ABA-LALIC... ; l'International Financial Services Foundation britannique vise à promouvoir l'industrie des services financiers du Royaume-Uni.***

Des actions diversifiées pour renforcer le rayonnement du droit continental

➤ Des objectifs prioritaires

- ✓ La Fondation pour le droit continental a une vocation généraliste sur tous les domaines du droit. Mais elle agira prioritairement dans le domaine du **droit des affaires et du droit économique**. La France jouit en effet d'une réputation très favorable dans de nombreux secteurs juridiques et judiciaires, mais son droit commercial et économique est souvent victime d'une image de lourdeur administrative ou d'une image négative. **Trop connu pour ses faiblesses, mal connu pour ses atouts, le droit continental peine à convaincre les acteurs économiques d'y avoir recours.**

Dans ce contexte, la fondation sera principalement à l'écoute des besoins des entreprises.

Ce que la FONDATION POUR LE DROIT apporte aux entreprises

- **Un accès facilité** aux élites actuelles et futures des pays émergents et des organismes supranationaux
- **Un réseau d'expertise** sur tous les domaines du droit
- **Un accompagnement des actions à l'exportation et d'investissement à l'étranger** en oeuvrant pour l'évolution des législations des pays émergents sur des sujets clés : lutte contre la contrefaçon, partenariats public/privé...
- **Une structure unique, à l'écoute de leurs besoins, apte à fournir des outils concrets** (droit comparé opérationnel, fichiers d'experts, traductions d'ouvrages de référence...)
- **Un relais auprès des pouvoirs publics** pour proposer des évolutions législatives et réglementaires du droit national.

- ✓ La Fondation identifiera également des priorités géographiques, notamment en direction des pays qui constituent des marchés émergents sur la scène internationale.

➤ **Trois missions complémentaires**

✓ **Dynamiser la présence internationale des acteurs du droit**

- **Elargir l'accès au droit français pour les étrangers** : grâce au développement des actions de formation juridique internationale, à la création d'un outil pérenne de traduction du droit, et à la coordination de l'offre de droit comparé.
- **Internationaliser l'ingénierie juridique des professions du droit** par la création d'un guichet d'information sur le marché international du droit, et la valorisation de l'expertise des professions du droit.
- **Renforcer l'attractivité juridique de la France** en offrant un forum de réflexion sur l'innovation juridique et en développant l'attractivité juridique du droit français.

✓ **Protéger les entreprises contre le risque juridique dans leurs actions internationales**

- **Garantir le risque juridique** par une meilleure veille, connaissance et évaluation de ce risque dans les pays cibles, le développement des réseaux de contact dans ces mêmes pays, et un suivi précis du travail des juridictions internationales (jurisprudence, réformes, normes).

✓ **Exercer une stratégie d'influence juridique**

- **Créer un pôle efficace et visible, un réseau structuré de diffusion du droit continental à l'étranger**, en charge de la gestion d'un site Internet interactif, de la publication d'un périodique trilingue et d'une collection de la Fondation pour les ouvrages qu'elle publie ou qu'elle soutient, de la rédaction de notes documentaires réactualisées, et de la mutualisation des outils de coopération juridique, ou encore d'actions de diffusion via la presse, les programmes audiovisuels, ou les concours et les prix.

- **Exporter le droit continental** par une présence renforcée sur les lieux de la compétition juridique, accompagnée par la diffusion d'outils d'exportation du droit.
- **Faire converger le droit romano-germanique**, notamment par la mise en place de partenariats internationaux avec des institutions et des acteurs étrangers, l'organisation de séminaires internationaux de promotion du droit romano-germanique et une participation renforcée des partenaires européens dans les formations françaises.
- **Connecter les attentes des entreprises avec le savoir-faire des universitaires** et chercheurs pour une meilleure synergie des compétences intellectuelles et opérationnelles.

Le programme de recherche attractivité économique du droit, lancé en 2004 en réponse à la publication des rapports de la Banque Mondiale « Doing Business », défavorables au droit français sur la scène commerciale internationale, constituera une des actions de la fondation et, à ce titre, la rejoindra dès sa création.

Une forme et une organisation adaptées aux objectifs de la fondation

La fondation est une structure de droit privé, associant les différents partenaires publics et privés, dont la gouvernance donne une part prépondérante aux acteurs privés.

La structure même de la fondation garantit une capacité autonome de financement résultant du produit généré par le placement du capital initial.

▪ L'assemblée des partenaires, force de proposition

L'assemblée se compose de tous les membres qui ont contribué à la dotation en capital pour un montant minimum de **15.000 €**

En son sein, seuls les contributeurs ayant versé plus de **300.000 €** désignent les membres du collège des fondateurs au conseil d'administration.

▪ Le conseil d'administration, garant de la cohérence et décideur de la politique

Le conseil d'administration se compose de **15 membres réunis en trois collèges** :

- ❑ 5 membres au titre du **collège des fondateurs**, désignés par l'assemblée des partenaires (membres votants)
- ❑ 5 membres au titre du **collège des membres de droit**, représentant les pouvoirs publics
- ❑ 5 membres au titre du **collège des personnalités qualifiées** désignées par ces deux collèges reconnues pour leurs compétences et leur disponibilité dans les domaines juridique et économique.

Le président est un dirigeant d'entreprise, bénéficiant d'une expérience solide dans le domaine des affaires et de l'activité internationale : Henri LACHMANN, actuel président directeur général de Schneider Electric.

- **L'équipe de la fondation**

Le directeur général sera choisi pour sa connaissance des relations internationales et de la coopération. Son équipe, volontairement restreinte pour ne pas alourdir les frais de fonctionnement sera composée d'une dizaine de personnes.

- **Les organes complémentaires**

Le conseil scientifique, n'excedant pas 20 personnes, sera composé de personnalités reconnues pour leurs compétences et leur rôle prédominant dans le domaine juridique ou économique. Ce dernier assurera une fonction consultative sur l'ensemble des activités de la fondation.

Le comité d'honneur sera composé de hautes personnalités ayant contribué à assurer le rayonnement et l'influence internationale du droit continental et au-delà de la tradition juridique et judiciaire continentale.

La fondation a vocation à être **reconnue d'utilité publique**.

Toute contribution à ce type de fondation bénéficie d'**avantages fiscaux** :

→ Pour les entreprises et les professions libérales : réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de 60% du montant des sommes versées dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires H.T.

→ Pour les particuliers : réduction d'impôt sur le revenu de 66% du montant des sommes versées dans la limite de 20% du revenu net imposable du donateur.

Un calendrier opérationnel

La création effective d'une fondation suppose des délais de procédure avant la publication du décret par le Conseil d'Etat. La fondation pour le droit continental ne pourra « naître » qu'à l'issue de cette phase préparatoire et la constitution de son capital.

Sans attendre, une **association de préfiguration** se met en place, d'ores et déjà opérationnelle, tournée vers des actions concrètes et la recherche des partenaires fondateurs.

Elle est présidée par **Henri Lachmann**, président de Schneider Electric et dirigée par Jean-Marc Baissus, magistrat.

Les premières actions

Les premières actions entreprises par l'association de préfiguration de la Fondation sont les suivantes :

- un partenariat stratégique avec la fondation allemande IRZ,
- un séminaire sur la gestion du contentieux en Chine,
- le lancement du site internet www.fondation-droitcontinental.org,
- la traduction en anglais et en espagnol d'un ouvrage sur le droit des affaires,
- le premier colloque franco-allemand sur la convergence des droits

**Association de préfiguration
de la fondation pour le droit continental**
16 rue Duphot – 75001 Paris

Contact : Jean-Marc Baissus
Tel : 01 44 86 14 12
Courriel : fondationdroitcontinental@yahoo.fr



HENRI LACHMANN

Un parcours d'entrepreneur

Schneider Electric (depuis 1999)

Administrateur depuis 1996

→ Président-directeur général depuis 1999

Compagnie Industrielle et Financière de Pompey devenue **Strafor-Facom**

(1970 – 1998)

Directeur du Plan

Directeur général (1976)

Président-Directeur Général (1981-1998)

Arthur Andersen (1963 – 1970)

Auditeur puis Directeur du département de révision comptable

Et aussi :

→ Membre du Conseil de Surveillance d'AXA (et administrateur de diverses sociétés ou mutuelles du Groupe AXA)

→ Membre du Conseil de Surveillance du Groupe Norbert Dentressangle,

→ Membre du Conseil de Surveillance de Vivendi Universal

→ Censeur de Fimalac

→ Président du Conseil d'Administration du Centre Chirurgical Marie Lannelongue

→ Vice-Président et trésorier de l'Institut Montaigne

Formation

→ Diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC 1961)

→ Expert Comptable

Devise

→ Dans la vie, il faut choisir entre faire quelque chose et devenir quelqu'un.

Un site Internet :
www.fondation-droitcontinental.org

Association de préfiguration de la fondation pour le droit continental
civil Law Initiative contour association



L'association est un outil au service de la fondation en cours de constitution. Cette structure opérationnelle doit permettre à ses membres d'initier les premières actions servant son objet, associer et mobiliser les acteurs économiques, favoriser les initiatives de tous les partenaires.



The association is a tool in the service of the forthcoming foundation. This operational structure is designed to enable its members to launch the first actions addressing the goals of the foundation, to federate and mobilize economic operators, and to support the initiatives of all its partners.

